

DECISION n° 2024-116

8.5. Politique de la ville-habitat-logement

Adhésion de la Communauté de Communes du Genevois au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2024

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le Programme Local de l'Habitat ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 3 développement d'une nouvelle politique de logement ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire ;

Vu le bulletin d'adhésion annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Qu'il est opportun de bénéficier des conseils et de l'accompagnement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) ;
- Que l'adhésion, d'un montant annuel de 4 960 € T.T.C., permet d'accéder à l'offre de service du CAUE, notamment de solliciter :
 - Une étude préalable à un projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme ;
 - Un architecte-conseil dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût ;
 - Un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre ;
- Que les Communes vont adhérer au CAUE par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Genevois et pourront bénéficier de ses services ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, selon les conditions fixées dans le bulletin d'adhésion annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général.

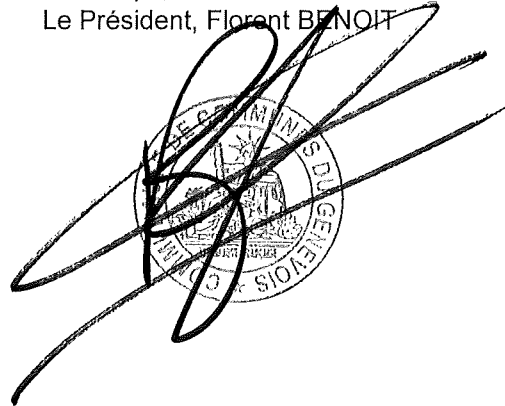
Article 3 : de signer ledit bulletin d'adhésion et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 15 octobre 2024

Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 17/10/2024
et publiée électroniquement le 18/10/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage, sa publication ou sa notification.

Adhésion 2024

L'ARCHITECTURE EST UNE EXPRESSION DE LA CULTURE

La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public...

En conséquence... des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement sont institués.

loi n° 77.2 du 3 janvier 1977

"Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage".

"Il contribue directement ou indirectement à la formation ou au perfectionnement des élus, des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction".

"Il fournit aux personnes qui désirent construire ou rénover un bâtiment ou aménager une parcelle, les informations, les orientations et les conseils propres à saisir les enjeux paysagers des sites urbains et ruraux concernés et à assurer la qualité architecturale des constructions..."

"Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement..."

En application de la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil Général de la Haute-Savoie a mis en place le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement.

L'îlot-5
7 esplanade Paul Grimault
bp 339 • 74008 Annecy cedex

ADMINISTRATION & COMPTABILITÉ

Tél. 04 50 88 21 10
caue74@caue74.fr

www.caue74.fr

POUR ADHÉRER :

1 ADRESSEZ-NOUS UNE COPIE
DE CE BULLETIN D'ADHÉSION COMPLÉTÉ

2 REMETTEZ L'ORIGINAL QUI TIENT LIEU
DE JUSTIFICATIF À VOTRE SERVICE COMPTABLE
POUR RÈGLEMENT

Adhésion 2024

AUX OBJECTIFS DE QUALITÉ DU CADRE DE VIE DU CAUE

être adhérent de l'association permet :

- de participer à la vie de l'association en devenant membre de notre Assemblée Générale, laquelle vote, outre le budget, le programme des actions à mener.

Le Conseil d'Administration est présidé par un représentant des collectivités locales. Il comprend des représentants de l'État, des membres élus par les collectivités locales, des représentants des professions concernées, des personnes qualifiées et des membres élus par l'Assemblée Générale.

- de bénéficier de conseils personnalisés diffusés par notre équipe permanente, de consulter notre documentation et notre service de recherche d'informations.

- de solliciter une étude préalable à tout projet d'équipement public, d'aménagement ou de document d'urbanisme. Le CAUE établit alors une convention stipulant les termes de son intervention qui se situe toujours hors du champ de la maîtrise d'œuvre.

L'intervention des consultants extérieurs habilités fait l'objet d'un contrat avec la collectivité.

- d'être informé et invité aux journées de sensibilisation et de formation.

- de bénéficier de l'intervention d'un architecte-conseil dans le cadre de la consultance architecturale moyennant la prise en charge de la moitié du coût.

- d'être assisté d'un professionnel spécialement formé pour participer aux réunions des jurys de concours de maîtrise d'œuvre.

- de mener des actions d'animation et de sensibilisation définies conjointement par convention.

Les structures situées sur votre territoire: associations, établissements scolaires... peuvent également en bénéficier.

- d'être informé et invité aux manifestations et animations que nous organisons.

- d'être destinataire de nos publications dont le rapport annuel d'activité.

- de recevoir les mises à jour du référentiel "architecture, urbanisme et environnement", éditées chaque année et également consultables sur : www.referencess.caue74.fr

TARIFS 2024

communes

1 à	500 hab. :	43 €
501 à	1000 hab. :	86 €
1001 à	2500 hab. :	172 €
2501 à	5000 hab. :	344 €
5001 à	10000 hab. :	688 €
10001 à	20000 hab. :	1376 €
20001 à	40000 hab. :	2752 €
40001 à	80000 hab. :	5504 €
80001 hab. et plus :		11008 €

établissements publics de coopération intercommunale

1000 à	2500 hab. :	155 €
2501 à	5000 hab. :	310 €
5001 à	10000 hab. :	620 €
10001 à	20000 hab. :	1240 €
20001 à	40000 hab. :	2480 €
40001 à	80000 hab. :	4960 €
80001 à	160000 hab. :	9920 €
160001 hab. et plus :		19840 €

organismes, professionnels et associations : 70 €

particuliers (siège consultatif à l'AG) : 70 €

sont dispensés de cotisation

- les communes qui adhèrent au CAUE par l'intermédiaire de leur communauté de communes
- les établissements scolaires et autres structures qui dépendent d'une commune ou d'un EPCI adhérent

domiciliation bancaire :

Crédit Coopératif - Annecy

RIB 42559 10000 08011712370 94

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0117 1237 094

CODE BIC : CCOPFRPP

N° de siret 318 825 650 00043 Code APE 7111 Z

L'original de ce bulletin d'adhésion tient lieu de justificatif comptable.

commune de OU structure intercommunale (1) de
 organisme association

adresse

code postal ville

tél e-mail

représenté(e) par fonction

agissant par suite d'une délibération en date du

sollicite son adhésion au CAUE de Haute-Savoie pour l'année 2024

montant soit habitants

(pour les communes : se référer au dernier recensement ; pour les EPCI : prendre en compte la totalité du nombre d'habitants de la structure)

mode de règlement

date signature cachet [] []

(1) joindre la liste des communes membres de votre structure



Liste des Communes membres de la Communauté de Communes du Genevois :

- Archamps
- Beaumont
- Bossey
- Chênex
- Chevrier
- Collonges-sous-Salève
- Dingy-en-Vuache
- Feigères
- Jonzier-Epagny
- Neydens
- Présilly
- Saint-Julien-en-Genevois
- Savigny
- Valleiry
- Vers
- Viry
- Vulbens